

Commune de Saint Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 4 Février 2015

L' an 2015 et le 4 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia, Melle COLOMBEAU Fanny, MM : AMOURETTE Jean, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BARBÉ Patrick à M. AVENET Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation : 29/01/2015

Date d'affichage : 30/01/2015

Madame FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avant l'ouverture de la séance, Monsieur Sébastien BECHTOLD, responsable informatique de Tours Plus et Monsieur Albino GARDIN, responsable du développement local de Tours Métropole Numérique, vont présenter le référentiel numérique de Tours Métropole Numérique sur notre commune.

Ce référentiel présente les premiers impacts et résultats du réseau d'initiative publique vers les citoyens, les administrations et les entreprises.

Après exposé, Monsieur le Maire remercie Messieurs BECHTOLD et GARDIN pour leur présentation ainsi que pour les réponses qu'ils ont su apporter aux questions des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 18 décembre 2014

Madame FRETON fait observer qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction du règlement intérieur des TAP. Il s'agit de l'heure d'ouverture du service qui est fixée à 16h00 et non pas 16h30. La rédaction du règlement a été corrigée.

Le compte rendu n'appelant plus aucune observation est adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- AUTORISATION DE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - Délibération 2015-01
- 2 -TOURS PLUS: ADHESION SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE - Délibération 2015-02
- 3- TOURS PLUS : PRISE DE COMPETENCE "ENSEIGNEMENT SUPERIEUR" - Délibération 2015-03
- 4- TOURS PLUS : TRANSFERT DE CHARGES - Délibération 2015-04
- 5- ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - Délibération 2015-05

2015-01 - AUTORISATION DE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le montant budgété en 2014, hors remboursement d'emprunt, qui s'élève à 305 709 €, **Vu** le quart de cette somme, qui représente un montant maximal de 76 427.25 €,

Après exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal ,

- > **Autorise** Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 pour un montant maximum de 76 427.25 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-02 - TOURS PLUS: ADHESION SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE

INSTITUTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GENOUPH ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S)PLUS.

Monsieur Christian AVENET, maire, donne lecture du rapport suivant :

La mutualisation désigne, au sein de notre agglomération, l'ensemble des outils communautaires dont l'objectif rappelé est de favoriser la recherche d'une plus grande cohérence de l'action territoriale, la possibilité d'une addition des compétences, et la mise en place d'une meilleure organisation des services.

Cette construction concerne de ce fait toutes les collectivités de l'agglomération appelées à participer à la définition d'orientations communes et à la mise en œuvre de modes de gestion cohérents et complémentaires.

Répondant à la nécessité d'une cohérence administrative, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a introduit un nouvel article L.5211-4-2 au sein du Code général des collectivités territoriales, pour prévoir « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

La volonté est de permettre au service commun ainsi défini d'agréger le personnel communautaire et communal au sein d'une même entité. Les agents communaux exerçant leurs fonctions dans les services communs sont dans cette perspective mis à disposition de plein droit de la Communauté d'Agglomération et demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les créations, suppressions et modifications d'emplois relèvent de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale qui en assume l'ensemble des conséquences statutaires et financières. L'autorité fonctionnelle sur les personnels des services communs est reconnue au Maire de chaque collectivité ou au Président de l'établissement public selon la mission réalisée. L'autorité hiérarchique est exercée, dans tous les cas, par la Communauté d'Agglomération, à l'exception, pour les agents communaux, des prérogatives afférentes aux fondamentaux de la carrière des agents tels qu'énumérés à l'alinéa 5 de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé que la commune de Saint-Genouph participe à la constitution d'un service commun de l'énergie intégrant des collectivités de l'agglomération volontaires.

L'adhésion de la commune de Saint-Genouph lui permettra de bénéficier d'un appui sur les missions suivantes :

- **Suivi des consommations d'énergie** de la commune (cadastre énergétique)
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage** énergétique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou de quartiers nouveaux
- **Gestion des contrats d'exploitation-maintenance** en génie climatique
- Gestion des **contrats de fourniture d'énergie** et gestion des branchements gaz/électricité
- Suivi des **travaux d'économie d'énergie** identifiés lors du suivi des contrats
- Pilotage d'actions de **maîtrise de la demande énergétique** (agents et usagers)
- Instruction de dossier de **subventions** énergétiques

La vocation de ce service est de demeurer ouverte à toutes les collectivités de l'agglomération qui le souhaitent.

Une telle orientation suppose la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération et la commune de Saint-Genouph permettant de formaliser les relations nées de cette mutualisation. Elle impose notamment de clarifier les modalités financières de prise en charge des besoins supplémentaires nés de l'institution des nouveaux services au sein de l'agglomération au bénéfice des communes membres. La participation éventuelle repose sur quatre critères qui prennent en considération à la fois la taille de la collectivité et l'activité du service.

De manière à favoriser une solidarité intercommunale il est en outre prévu que les moyens supplémentaires et nécessaires aux services communs puissent être assumés par Tour(s)Plus dans une proportion qui ne peut être inférieure à 50%.

Pour la Communauté d'Agglomération et les villes qui souhaitent s'engager dans ce nouveau dispositif, cette perspective implique à la fois :

- ⇒ L'exercice de missions nouvelles à un coût maîtrisé au bénéfice des communes membres.
- ⇒ La recherche d'une plus grande efficacité de fonctionnement et d'une mise en commun des compétences au service d'un projet de territoire,
- ⇒ La constitution progressive d'une culture commune au sein du personnel des villes et de l'agglomération Tour(s)plus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5211-4-1, et L.5211-4-2,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire de Tour(s)plus le 12 février 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 28 mars 2013, instituant la création d'un service commun de l'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- > **Décide** la création d'un service commun entre la commune de Saint-Genouph et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus dans le domaine de l'énergie en matière de **Suivi des consommations d'énergie** de la commune (cadastre énergétique), d'**Assistance à maîtrise d'ouvrage** énergétique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou de quartiers nouveaux, de **Gestion des contrats d'exploitation-maintenance** en génie climatique, de Gestion des **contrats de fourniture d'énergie** et gestion des branchements gaz/électricité, de Suivi des **travaux d'économie d'énergie** détectés lors du suivi des contrats, de pilotage d'actions de **maîtrise de la demande énergétique** (agents et usagers) et d'Instruction de dossier de **subventions** énergétiques

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-03 - TOURS PLUS : PRISE DE COMPETENCE "ENSEIGNEMENT SUPERIEUR"

Monsieur le Maire expose le dossier

Avec 28.000 étudiants en 2014, l'agglomération de Tours conforte sa fonction de premier pôle universitaire régional en accueillant près de la moitié des étudiants régionaux. Les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et le territoire sont anciennes, nombreuses et fécondes. L'implantation multi-sites de l'université François Rabelais, au cœur de la vie urbaine tourangelle, est une singularité qui a largement plaidé pour la construction de ces partenariats étroits.

Pourtant, en France, l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) relève d'une compétence de l'État qui lui consacre d'importants moyens, en forte progression depuis le début des années 2000. Cet engagement structurant s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne dite de Lisbonne, établie en l'an 2000, qui vise à faire de l'économie de la connaissance et de l'innovation un puissant moteur de croissance et de création d'emplois et à atteindre l'objectif de 50 % d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur

C'est pourquoi, dès sa création en 2000, la Communauté d'agglomération s'est affirmée comme un soutien déterminé du rayonnement universitaire au bénéfice de l'attractivité du territoire régional et du bien-être des étudiants. Entre 2008 et 2013, son soutien en matière de recherche s'est notamment traduit par une aide de 3,1 M d'euros en faveur de quatre pôles de compétitivité (énergie intelligente, filière cosmétique, polymère-caoutchouc et milieux aquatiques) et de près de 15 M d'euros pour le soutien et la création de 5 centres d'études et de recherche, dans les domaines des outils coupants, des matériaux élastomères, de la radio-pharmacie, de la microélectronique et des techniques du sensoriel.

La mobilisation des collectivités locales est d'autant plus significative que l'enseignement supérieur et la recherche constituent un important vecteur de qualification des territoires porteur de dynamisme économique et de création d'emplois.

L'échelle de l'agglomération offre l'opportunité de coordonner les multiples institutions d'enseignement supérieur et de recherche, nationales ou locales, et de tisser des liens solides avec les acteurs économiques, les enseignants, les chercheurs, les responsables d'établissement mais également avec les étudiants.

Cette stratégie d'ancrage de l'enseignement supérieur et de la recherche veille à insérer nos territoires dans les réseaux les plus pertinents, de l'échelle régionale à l'échelle internationale. Elle contribue en outre à atteindre les objectifs de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et de réussite scolaire pour s'inscrire dans des démarches d'innovation et d'anticipation des emplois de demain.

Le rôle des collectivités, et plus particulièrement du bloc communal et intercommunal est structurant en matière de politiques de vie étudiante (sur la culture, la santé, le sport, la mobilité), mais également sur les stratégies urbaines pour concevoir les campus de demain, la rénovation du patrimoine existant, la production de logement étudiant, l'approfondissement de l'interface entre enseignement supérieur, la recherche et développement économique, ou encore la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, etc.

C'est ainsi que l'Université François Rabelais de Tours a sollicité la Communauté d'agglomération afin que cette dernière se dote d'une compétence facultative en matière d'enseignement supérieur.

Cette compétence se justifie d'autant plus que la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi « Fioraso », comporte des dispositions qui tendent à reconnaître et à impliquer les collectivités territoriales dans la gouvernance des universités et des stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche.

Si la loi marque une avancée en confiant aux régions un rôle de coordination dans le cadre des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, elle donne des garanties de coproduction de ces schémas avec les autres niveaux de collectivités, permettant ainsi d'assurer la cohérence entre la stratégie définie par les régions et les stratégies et actions opérationnelles mises en œuvre localement par les villes et communautés.

Au moment où s'élaborent les orientations du futur Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, la Communauté d'agglomération a proposé l'inscription au CPER de 3 thématiques de soutien en faveur de l'Université :

- l'accompagnement des activités de recherche qui fondent l'attractivité du territoire pour les acteurs de l'économie de la connaissance.
- le soutien au programme de développement des établissements à la fois dans la constitution d'une offre immobilière nouvelle rendue nécessaire par l'accueil de formations et d'étudiants supplémentaires, mais également dans la réhabilitation du parc existant afin d'accélérer sa transition énergétique.
- l'amélioration des conditions de vie étudiante par l'élargissement de la gamme d'offre de services dédiés.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de renforcer le partenariat sur le territoire entre la Communauté d'agglomération et l'Université François Rabelais, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération afin de doter celle-ci d'une compétence facultative « Enseignement supérieur – Recherche » et de compléter l'article 2 comme suit :

Compétences facultatives :

« Enseignement supérieur – Recherche

La Communauté d'agglomération exerce des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante. »

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération afin de doter celle ci de la compétence facultative "Enseignement supérieur er recherche".

Monsieur le Maire explique qu'il s'est abstenu lors du vote de cette prise de compétence en conseil communautaire du 15 décembre 2014.

Les membres présents regrettent qu'il n'y ait pas plus d'informations donnés par Tours Plus concernant les impacts financiers de cette prise de compétence.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : 1 POUR - 1 CONTRE - 13 ABSTENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5211-20 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-7 et L.821- 1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret n'adopte pas le projet de délibération

Aucun (pour : 1 contre : 1 abstentions : 13)

2015-04 - TOURS PLUS : TRANSFERT DE CHARGES

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1999 prévoit que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération Tours Plus

La commission s'est réunie le 19 janvier 2015 et a adopté pour l'année 2015, le montant des charges transférées pour un total de 6 585 069.52 € comme indiqué dans le tableau suivant, dont 0 € pour la commune de Saint Genouph

Communes	Transferts 2015
Joué Lès Tours	929 092.70
Parçay Meslay	5 800.00
Tours	5 650 176.82
Total	6 585 069.52

Conformément aux dispositions de l'article 86-IV de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette évaluation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 86-IV la loi du 12 juillet 1999

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts,

> Approuve à l'unanimité le montant des charges transférées au titre de l'année 2015.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-05 - ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune souhaite contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que dans la Loi « Grenelle 2 », le développement des véhicules « décarbonés » est une des priorités de la politique de réduction des gaz à effet de serre, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques communaux, en remplacement du véhicule actuel.

Un devis a été demandé auprès d'un concessionnaire et s'élève, avec options et accessoires et après déduction du bonus écologique (de 6300€), à 16 250 € HT.

Monsieur le Maire explique qu'il est important de prendre cette délibération pour obtenir les aides financières lorsque le projet sera décidé. Mais cela n'engage en rien la collectivité dans un quelconque achat. De plus d'autres devis vont être demandés et un groupe de travail se rendra dans d'autres collectivités qui possèdent déjà des véhicules électriques afin de s'orienter vers un modèle qui répond au plus près aux besoins de notre commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de donner son accord pour le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique, après accord des financements, et de solliciter une participation du SIEIL, une subvention au titre de la D.E.T.R. et une participation à TOURS Plus au titre des fonds de concours du Plan Climat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- > **Donne** son accord pour le projet d'acquisition d'un véhicule électrique,
- > **Sollicite** une participation du SIEIL
- > **Sollicite** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Tours Plus au titre du Plan Climat
- > **Sollicite** une subvention au titre de la DETR
- > **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de ce projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

*Monsieur le Maire présente une plaquette envoyée par la Préfecture concernant l'interdiction du brûlage à l'air libre et souhaite que le conseil municipal soit sensibilisé aux alternatives à cette pratique.

Du côté de la collectivité, les agents municipaux ne vont plus être autorisés à brûler les déchets végétaux sauf dérogations spéciales du Maire.

Monsieur le Maire souhaite que tous les administrés prennent connaissance de cette plaquette. L'information sera diffusée sur le site internet et par voie d'affichage.

* Monique FRETON rappelle que le "Libre-Livre" a été inauguré samedi 31 janvier 2015.
Le repas des aînés organisé par le CCAS aura lieu le 15 mars 2015

*Jean-Michel GUIBOUT informe que les travaux "Rue du 19 mars 1962" ont redémarré.

*Patricia SUARD rappelle que le Théâtre de la Poussinière donnera une représentation le samedi 28 février 2015.

*Sylvie HEMOND informe que l'APE organise un repas " Paëlla" le 14 mars 2015

Séance levée à: 22h30

En mairie, le 05/02/2015

La Secrétaire
Monique FRETON

Le Maire
Christian AVENET